

## Aspects techniques et réglementaires

	Droits d'accès	Conditions d'accès	Cadre légal	Procédure	Gestion des données
France	Libre accès pour les institutions publiques, accès libre mais limité dans le temps aux chercheurs, accès restreint pour les particuliers et structures privées	Consultation du registre des hypothèque tarifié pour les particuliers et institutions privées	Loi informatique et liberté mise en conformité en 2018 avec les textes européens, Loi pour une République Numérique de 2016	En lien avec le cadastre	Croisement statistique possible
Allemagne	Libre accès pour les officiers de justice et les notaires ; théoriquement libre, mais contrôlé, pour les institutions publiques ; les autres personnes privées doivent démontrer un intérêt et leur accès est concrètement limité	Payant pour l'accès au registre foncier et au cadastre	Land register act	Croisement des données entre le registre foncier et le cadastre	Le croisement est fait mais les mises à jour se font manuellement
Pays Bas	Libre pour tous mais avec des niveaux d'information différent selon la nature du demandeur, individus ou professionnels certifiés. L'accès à des fins caritative ou commerciale est limité ou conventionné (pour les chercheurs notamment)	Payant pour tous	Loi sur le cadastre et loi sur les libertés, l'accès au registre public est autorisé par la loi sur les libertés	Les données portent autant sur la nature de la propriété que sur la nature des propriétaires et sur l'usage des sols et du bâti. Des informations sur les hypothèques et les baux sont inclus	Le croisement des données est facilité
Norvège	Libre accès pour les particuliers jusqu'à 20 demandes successives, ensuite il faut renouveler la demande. Accès étendu aux professionnels qui démontrent un intérêt légitime	Libre accès, facturation des services (photocopie)	L'accès transparent et responsable est garanti par le cadre légal et grâce à un suivi des demandeurs	Les données sont collectées par les municipalités, de façon volontaire	Une « autorité cartographique norvégienne » gère le système d'information foncière avec un identifiant unique
Pologne	Les informations proviennent de deux sources : le registre foncier et le cadastre, l'une ayant autorité sur l'autre (et vice et versa) selon le type de demande. L'accès au premier est réservé au secteur public sous le contrôle du ministère de la justice et des tribunaux tandis que le second est libre pour tous ceux qui ont un intérêt légitime	Accès gratuit et en ligne	2 Lois cadres: the Land and Mortgage Registers and Mortgages Act of 6 July 1982 and the Geodetic and Cartographic Act of 17 May 1989. Un registre particulier concerne les propriétés et investissements étrangers	Les propriétaires doivent informer tout changement dans la situation de leur propriété mais les tribunaux et les notaires se chargent aussi de la mise à jour des informations	
Suède	Accès libre mais qui exclut le nom et l'adresse des propriétaires	Accès gratuit en ligne, avec un identifiant bancaire	Un cadre légal garantit la transparence d'accès aux données	Données collectées en coopération à l'échelon local et national par des autorités dédiées	Il y a une connexion entre les fichiers avec un système d'information géolocalisé
Suisse	L'accès varie selon les cantons. Le plus souvent l'accès est accordé pour les institutions publiques mais il est restreint pour les particuliers	Les chercheurs peuvent obtenir des informations géolocalisées sous conventions strictes garantissant un usage responsable et éthique	Le code civil pose les principes, l'accès et la gestion des données	Données collectées par les services locaux du cadastre	La gestion varie selon les lieux, il peut y avoir des interconnexions statistiques mais elles ne sont pas publiques généralement